



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISSLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_08_13102025

08. Modification simplifiée n°2 du PLU : Définition des modalités de mise à disposition du public

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2018 ayant approuvé le PLU de la commune de Susville,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire n° A_25_110 du 25 juillet 2025 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU, pour modifier l'OAP n°5 afin d'accompagner l'évolution des projets de développement sur la commune et notamment le projet de construction de

l'entreprise DATE et souhaite faire évoluer son PLU pour les motifs exposés ci-après :

- ✓ Etendre la zone Ui d'activités économiques au lieudit Pont de la Fange sur un tènement de 1937 m² situé sur une partie des parcelles n° AD459, AD460 et AD414
- ✓ Supprimer la voirie de desserte de l'OAP n°5 (lot 6A) du PLU en vigueur
- ✓ Intégrer dans le règlement de la zone Ui, les principes de restrictions de l'usage des sols liées à la pollution des sols et du sous-sol, de limitation de la pollution lumineuse en bordure de la Jonche et de La Mouche et de clôtures perméables à la petite faune
- ✓ Corriger deux erreurs matérielles
- ✓ Mettre à jour les annexes du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Elle indique qu'un dossier d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, a été déposé auprès de l'autorité environnementale (MRAe Auvergne-Rhône-Alpes) en date du 29 juillet 2025, et qu'au vu des informations fournies, l'autorité environnementale, dans son avis conforme n° 2025-ARA-AC-3991, ne soumet pas le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Susville à évaluation environnementale.

Elle indique qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Susville a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU doit être mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois, en mairie, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Madame le Maire présente le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considère que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public du **4 novembre au 4 décembre 2025**,

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU, accompagné des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de l'avis conforme de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, seront disponibles :

- en mairie de Susville, 18 impasse du Stade, 38 350 SUSVILLE pendant 30 jours consécutifs, du 04 novembre au 04 décembre 2025 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 16h00)
- sur le site internet de la commune

Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, ou par courrier à l'attention du Maire, ou par mail : urba@susville.fr

Précise que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage à la mairie, sur le site internet, sur les panneaux d'affichage et dans « LE DAUPHINE LIBERE ».

Informe qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le maire présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la **Préfète**.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR

Le Maire
Valérie CHALLON



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

